

24 juin 2022 -16:15

Appartient à Conseil des ministres du 24 juin 2022

Cadre juridique pour les boîtes à colis individuelles

Sur proposition de la ministre de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les boîtes à colis individuelles.

Vu l'essor considérable de l'e-commerce, les boîtes à colis s'avèrent un outil utile pour réduire les tentatives infructueuses de livraison des colis postaux et leur impact sur l'environnement. Le potentiel est important, surtout dans les zones rurales. Les boîtes aux lettres sont déjà réglementées par l'arrêté ministériel de 2007 mais il n'existait jusqu'à présent aucun cadre juridique pour les boîtes à colis individuelles. Ce projet d'arrêté royal répond à une nouvelle réalité et permet d'augmenter l'utilisation des boîtes à colis individuelles.

Dans cette perspective, ce projet d'arrêté royal vise à compléter l'arrêté royal du 14 mars 2022 relatif aux services postaux par des dispositions relatives à la distribution des colis dans les logements équipés d'une boîte à colis individuelle. Les dispositions concernent, entre autres, l'accessibilité et les dimensions des boîtes à colis.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be